



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

27 MARS 2023

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023-03-27), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

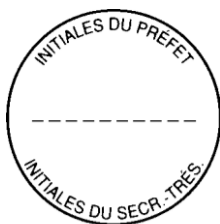
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne.

23-03-048 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 10 heures;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-03-049 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mars 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-03-050 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 27 février 2023 a été remise à chacun des membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 27 février 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-03-051 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

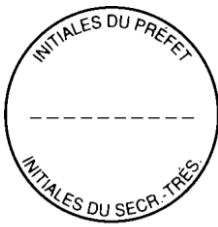
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 316-23-2023 amendant le règlement de zonage numéro 316 de la Paroisse de Saint-Sulpice, règlement adopté le 13 mars 2023.

QUE le règlement numéro 316-23-2023, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 23 mars 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-03-052 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à ses règlements de zonage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), les 14 février et 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements et résolution d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements et cette résolution sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements suivants de la Ville de Repentigny :

- Règlement numéro 438-43 modifiant le règlement de zonage numéro, règlement adopté le 14 mars 2023;
- Règlement numéro 438-44 modifiant le règlement de zonage numéro 438, règlement adopté le 14 mars 2023;
- Règlement numéro 438-45 modifiant le règlement de zonage numéro, règlement adopté le 14 mars 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Règlement numéro 442-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442, règlement adopté le 14 mars 2023;
- Règlement de démolition numéro 624, règlement adopté le 14 mars 2023;
- Résolution numéro CM 039-14-02-23 sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble sis au 875 et 883, rue Notre-Dame à Repentigny (lots 2 386 593, 2 386 600 et 2 386 602), résolution adoptée le 14 février 2023;

QUE les règlements numéros 438-43, 438-44, 438-45, 442-5, 624, la résolution CM 039-14-02-23, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-03-053 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de construction le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlements d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 304-05-2023 modifiant le règlement de construction numéro 304-2015 de la Ville de L'Assomption, règlement adopté le 14 mars 2023 :

QUE le règlement numéro 304-05-2023, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-03-054 **DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1;

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement de la MRC a procédé à un exercice d'identification de secteurs potentiels d'ajustements entre les limites de la zone agricole et celles de ses périmètres d'urbanisation et de la zone blanche;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 22-11-210 demandant l'exclusion de la zone agricole permanente, afin d'ajuster la délimitation de la zone agricole à des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

immeubles résidentiels localisés dans trois (3) secteurs sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, et ce, lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'inadéquation entre les limites de la zone agricole et celles du cadastre peut engendrer des problématiques d'interprétation et d'application réglementaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté l'ensemble des documents auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la correspondance du 7 mars 2023 de la CPTAQ à l'effet que cette recommandation doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire;

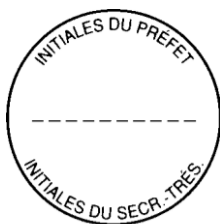
CONSIDÉRANT que la demande présentée à la CPTAQ a été analysé par le service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Assomption selon les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1;

CONSIDÉRANT que ladite demande mentionnée précédemment répond et respecte lesdits critères énoncés à cet article 62 de la loi;

CONSIDÉRANT que les lots visés de ces secteurs sont déjà majoritairement construits et utilisés à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'absence de potentiel agricole sur les lots visés par cette demande;

CONSIDÉRANT que les lots visés n'offrent pas la possibilité d'une utilisation de ces derniers à des fins d'agriculture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'exclusion de ces lots de la zone agricole permanente n'engendre aucun impact négatif sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT le faible impact quant à l'application des dispositions relatives aux distances séparatrices pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'a aucun impact sur l'homogénéité de la zone agricole de la communauté et des exploitations agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'a aucun impact également sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la non-application des paragraphes 5, 8, 9, 10 et 11 de l'article 62 de ladite loi, précitée, et ce, dans le cadre de la présente analyse;

CONSIDÉRANT que ladite demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été soumis au comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption lors de sa rencontre du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif agricole ont émis une recommandation favorable à cette demande d'exclusion de la zone agricole permanente aux membres du conseil de la MRC de L'Assomption relativement à des secteurs d'ajustements et représentant une superficie de 40 076 m².

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption présente à nouveau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, afin d'ajuster la délimitation de la zone agricole à des immeubles résidentiels localisés au sein de trois (3) secteurs du territoire de la Ville de L'Épiphanie, soit les secteurs de la rue Béram, de la terrasse Deslongchamps et du rang de l'Achigan Nord et représentant une superficie de 40 076 m².

QUE ladite demande a été analysée selon les critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, précitée.

QUE cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

QUE le rapport daté 15 décembre 2022 produit par la MRC de L'Assomption et intitulé « Demande d'exclusion de la zone agricole, Ville de L'Épiphanie » est annexé à cette résolution.

QUE le rapport daté d'octobre 2018 du Groupe FBE Bernard Experts inc. analysant les impacts de ces ajustements sur la zone agricole permanente est joint également à cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-03-055 **ADOPTION ET DÉPÔT DE LA DEMANDE**
PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE
PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT la MRC de L'Assomption a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire présenter une demande en partenariat au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reçu une copie des résolutions de l'ensemble des organismes partenaires l'autorisant à signer et à déposer les documents relatifs à la demande d'aide financière en leurs noms;

CONSIDÉRANT que les résolutions déposées avec la demande concernent les partenaires suivants :

- Ville de L'Assomption (résolution numéro 2022-12-0618);
- Ville de L'Épiphanie (r-03-ésolution numéro 444-12-2022);
- Ville de Repentigny (résolution numéro CM-396-13-12-22);
- Municipalité de Crabtree (résolution numéro 2023-0602-049);
- Ville de Joliette (résolution numéro 23-078);
- Ville de Saint-Charles-Borromée (résolution numéro 2023-01-020).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé(e) par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil autorise son directeur de l'aménagement du territoire, monsieur Martin Lapointe, à signer et à déposer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-03-056 **ASSURANCES DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT que les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT; que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT que l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

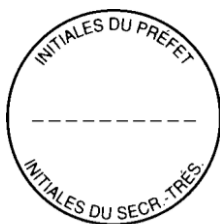
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil des maires de la MRC de L'Assomption demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE la MRC de L'Assomption transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 18 février au 17 mars 2023.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 janvier 2023.

23-03-057 JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT ET HORAIRE DE L'ÉCOPARC - PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence relativement à la gestion des matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que nos municipalités membres remettront du compost à leur citoyen lors de la journée de l'environnement au cours du mois de mai prochain;

CONSIDÉRANT qu'une publicité régionale favorisera et sensibilisera la participation des citoyens à cette journée de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'horaire estival relativement à l'accessibilité de notre écoparc pour nos citoyens s'appliquera à compter du 1^{er} avril;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de faire la promotion de la journée de l'environnement et du changement d'horaire de l'écoparc pour l'ensemble de nos contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à faire la promotion dans un journal régional en vue de rappeler aux contribuables les activités se déroulant sur le territoire dans le cadre de cette journée environnementale de mai 2023.

QUE soit autorisée l'administration également à faire une publicité dans un journal régional pour rappeler aux contribuables le changement d'horaire de notre écoparc pour la période estivale qui s'appliquera à compter du 1^{er} avril.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'un montant maximal de 2 000 \$, plus taxes, est alloué pour procéder à ces publicités à l'intérieur d'un journal distribué sur l'ensemble de notre territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-10-349-00 – Communication – Environnement et 1-02-453-80-349-00 – Promotion écoparc).

**TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU
BARRAGE
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES
SOUMISSIONS
SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE MUNICIPAL DU
QUÉBEC**

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 15 mars 2023, pour des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, et ce, suivant les prescriptions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-03-058 BARRAGE À L'ÉPIPHANIE OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats à la firme WSP Canada Inc., pour réaliser un portrait diagnostic de l'état de l'ouvrage accompagné des avenues de solutions projetées, les étapes préparatoires à la réalisation, incluant l'élaboration des plans et devis, l'obtention des autorisations gouvernementales ainsi que la surveillance de chantier pour les travaux de réfection d'un mur de soutènement en bordure de la rivière L'Achigan, par ses résolutions numéros 17-06-114 et 21-08-183;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé au conseil de la MRC de L'Assomption d'octroyer le mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., et ce, selon sa soumission du 15 mars 2023.

QUE le prix total de la soumission, tel qu'indiqué dans ladite soumission, représente un montant de 941 961.43 \$ \$, taxes incluses.

QUE ce contrat pour la réalisation desdits travaux de modification de la structure du barrage est conditionnelle à l'obtention du certificat de la demande d'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou de toute autres autorisation nécessaire.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE la soumission de la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc. datée du 15 mars 2023 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE la Ville de L'Épiphanie a adopté la résolution numéro 88-03-2023 relative à l'octroi du mandat en lien avec les travaux de leur barrage, et ce, lors de sa séance d'ajournement tenue le 28 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-03-059 TRANSFERT BUDGÉTAIRE EN AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires 2022 le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la signature d'une promesse-réciproque d'achat-vente en lien avec le golf de la Presqu'île;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a interrompu la poursuite dudit projet en raison de circonstances imprévues, majeures et hors contrôle, tel qu'il appert à la résolution 22-03-061 en date du 23 mars 2022.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire sur le budget en cours de l'année 2022 pour refléter l'état de nos livres comptables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le transfert d'une somme de 50 000 \$ sur le budget de l'année 2022, en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – SADR vers le poste budgétaire numéro 1 02-610-00-999-00 – Autres – Aménagement, relativement à l'acompte versé dans le cadre de la promesse-réciproque d'achat-vente concernant le golf de la Presqu'île.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-03-060 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ ÉTUDE DU POTENTIEL ET DU TYPE DE PRISE EN CHARGE TOURISTIQUE DANS LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que des ententes de développement culturel sont intervenues entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Assomption depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'importance des dossiers touchant la culture et le tourisme sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a élargi sa commission en développement culturel et touristique par sa résolution numéro 22-04-088 lors de sa séance du 27 avril 2022;

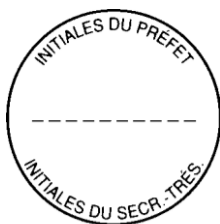
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire connaître le potentiel touristique de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire réaliser une étude à cet effet sur l'ensemble de son territoire permettant, entre autres, un arrimage optimal de l'offre culturelle à l'offre touristique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit accepté l'offre de services de la firme Touriscope pour réaliser une étude de l'offre touristique du territoire de la MRC de L'Assomption et mettre en lumière notre potentiel d'attractivité pour un montant de 26 890 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce mandat concorde dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau du volet « Culture, patrimoine et attraits » et vise particulièrement, les priorités Soutenir le dynamisme culturel et le développement de nos attraits et le renforcement de notre identité.

QUE l'offre de services datée du 13 mars 2023 de la firme Touriscope soit jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récitée.

QUE ce mandat devra débuter à l'automne 2023, et ce, afin de permettre une collaboration adéquate auprès de la firme Touristique des ressources techniques affectées à la réalisation dudit mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

23-03-061 **ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME**
ÉTUDE DU POTENTIEL ET DU TYPE DE PRISE EN CHARGE TOURISTIQUE DANS LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire connaître le potentiel touristique de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à la firme Touriscope pour réaliser une étude de l'offre touristique du territoire de la MRC de L'Assomption et mettre en lumière notre potentiel d'attractivité par sa résolution numéro 23-03-060 adoptée au cours de ladite séance du 27 mars 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce mandat à la firme Touriscope représente une somme de 26 890 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible au programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPR TNT) de Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire présenter ledit projet au programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPR TNT) de Tourisme Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit autorisée la directrice du développement local et des services aux entreprises, madame Martine Daoust, à déposer auprès de Tourisme Lanaudière dans le cadre de son programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPR TNT), le projet d'étude de l'offre touristique du territoire de la MRC de L'Assomption et mettre en lumière notre potentiel d'attractivité.

QUE le conseil autorise également la directrice du développement local et des services aux entreprises, ou le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption le formulaire de dépôt dudit programme auprès de Tourisme Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-03-062 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
DÉMARCHE D'OPTIMISATION ET DE REDÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL
DEMANDE DE SOUTIEN AU PROJET DE RETISSAGE
COMMERCIAL

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire revoir sa fonction commerciale en vue de la maximiser et d'en faire une zone d'ambiance pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire identifier et connaître les terrains disponibles et les potentiels d'accueil, entre autres, et ce, en vue de maximiser la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT que l'organisme de développement économique, CieNOV a entrepris des pourparlers avec la Ville de L'Épiphanie pour stimuler le développement économique de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un bilan commercial permettrait d'avoir un portrait réel et juste de cette zone commerciale;

CONSIDÉRANT que cette étude permettrait également d'établir la programmation commerciale des zones d'affaires et d'ambiance;

CONSIDÉRANT que l'organisme CieNOV a reçu une offre de services en vue de réaliser un bilan commercial à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une somme totale de 17 300 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ce projet sera assumé par trois (3) partenaires, soit CieNOV, la Ville de L'Épiphanie et la MRC de L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'organisme de développement économique, CieNOV, sollicite dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, du volet « Économie », la participation de la MRC de L'Assomption dans son projet de retissage commercial sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, en vue de la création de zones d'affaires et d'ambiance;

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption, soit « Favoriser la croissance économique du territoire en offrant un espace commercial à valeur ajoutée »;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet mentionné précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet de développement économique dans le cadre de notre grande démarche d'optimisation et de redéveloppement industriel de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet de bilan pour le retissage commercial d'un tronçon le long de la Route 341 sur le territoire de L'Épiphanie, afin de parfaire l'offre économique de notre territoire dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants selon le volet d'intervention « Économie », et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 80 % pour la réalisation dudit projet en provenance du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour l'année financière 2022 - 2023.

QUE la différence de 20 % sera assumée en parts égales par l'organisme de développement économique, CieNOV et la Ville de L'Épiphanie, territoire visé par cette étude.

QUE la participation financière de la MRC de L'Assomption est conditionnelle également à une confirmation des partenaires à ce projet.

QUE la contribution financière de la MRC de L'Assomption soit versée à l'organisme de développement économique, CieNOV, sur preuve, que ledit projet est complété et de paiement de la totalité des factures émises dans le cadre de ce projet par l'initiatrice du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

23-03-063

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

DÉMARCHE D'OPTIMISATION ET DE REDÉVELOPPEMENT

INDUSTRIEL

**DEMANDE DE SOUTIEN AU PROJET DE DÉMARCHE DE
RELOCALISATION, CONCERTATION AVEC CIETECH**

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif (OBNL) désire entreprendre une réflexion en vue de sa relocalisation et de sa participation aux activités de planification de l'éventuel Parc d'affaires de Repentigny;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ces diverses initiatives permettront de positionner cet organisme tant d'un point de vue sectoriel qu'immobilier dans le centre-ville de Repentigny, tout en développant son leadership d'une grappe innovante et pérenne vitale pour la diversification et la maturité économiques du milieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme de développement économique, CieNOV a entrepris des pourparlers avec l'organisme CIETECH pour optimaliser son positionnement et son rayonnement en tant que lieu qu'incubation et de formation;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une analyse de la situation actuelle et des opportunités offertes à l'intérieur du futur site du centre-ville de Repentigny;

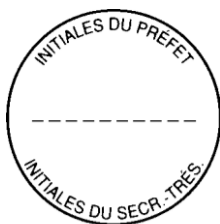
CONSIDÉRANT que l'organisme CIETECH a reçu une offre de services de la firme Les Promotions Immobilières Grenstal en vue de réaliser une étude pour son positionnement et son rôle immobilier;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une somme totale de 31 938.75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de notre organisme de développement économique, CieNOV, confirme sa participation à la réalisation de ce mandat par CIETECH;

CONSIDÉRANT que ce projet sera assumé par trois (3) partenaires, soit CIETECH CieNOV et la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif, CIETECH, sollicite dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, du volet « Économie », la participation de la MRC de L'Assomption dans son projet de revitalisation de la zone industrielle située au Sud de l'autoroute 40 sur le territoire de la Ville de Repentigny;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption, soit « Favoriser la croissance économique du territoire en offrant un espace industriel à valeur ajoutée »;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet mentionné précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet de développement économique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet d'accompagnement dans le cadre de la relocalisation et de la participation aux activités de planification du nouveau Parc d'affaires de Repentigny de l'organisme CIETECH, afin de parfaire l'offre économique de notre territoire dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants selon le volet d'intervention « Économie », et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 80 % pour la réalisation dudit projet en provenance du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour l'année financière 2022 - 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la différence de 20 % sera assumée en parts égales entre l'organisme de développement économique, CieNOV et l'organisme à but non lucratif (OBNL), CIETECH, promoteur visé par ces travaux de relocalisation et de rôle immobilier.

QUE la participation de l'organisme CIETECH de 10 % représente une contribution en nature.

QUE la contribution financière de la MRC de L'Assomption soit versée à l'organisme CIETECH, sur preuve, que ledit projet est complété et de paiement de la totalité des factures émises dans le cadre de ce projet par l'initiatrice du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

23-03-064 **TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN)**
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTER-MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait adhéré et autorisé la signature de l'entente inter-MRC en lien avec la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) par sa résolution numéro 18-05-091 datée du 23 mai 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but d'étudier et d'harmoniser leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des différents organismes métropolitains et du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de ces MRC de formaliser la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) et de lui garantir les ressources nécessaires ou utiles à ses buts;

CONSIDÉRANT l'article 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c C-27.1, autorise les MRC à adopter des résolutions sur les matières décrites aux articles 569 à 624 dudit Code, articles portant sur les ententes intermunicipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, et son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'entente inter-MRC entre les MRC de Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville, Les Moulins et L'Assomption ainsi que la MRC / Ville de Mirabel relative à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN).

QUE cette entente couvre la période du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette entente puisse être reconduite tacitement pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du conseil eu égard au transport collectif, dont, entre autres :

- ↪ Appréciation de la formule « Café Citoyens » tenu à L'Assomption;
- ↪ Demande de rencontre avec le représentant au sein de l'organisme de transport, monsieur Normand Grenier;
- ↪ Interrogation sur l'organisme EXO en lien avec les quotes-parts et le service offert sur le territoire;

Également, deux (2) documents sont déposés à la table du Conseil, soit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraités (AQDR L'Assomption), « Le transport collectif et adapté dans la MRC L'Assomption ».
- AMILCAR, Renée, directeur général, Services de transport en commun, OC Transpo, Ville d'Ottawa, Canada », Site Internet, 2 pages.

23-03-065 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 22 heures.

Sébastien Nadeau,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe